



Pouvoir Adjudicateur :
INRAE
Centre Ile-de-France - Versailles-Saclay
RD10 – Route de Saint-Cyr
78026 VERSAILLES Cedex
Unité 1503 Ferments du Futur
Adresse : 2 rue Jean Rostand – 91400 Orsay

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)

ASSISTANCE A LA DEFINITION DU MODELE ECONOMIQUE SIDURI

Procédure PLACE N° 2025-INRAE-1503-SIDURI

Date et heure limites de réception des plis :

1er octobre 2025 à 12H30

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PROCEDURE	3
ARTICLE 2 - TYPE DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - Décomposition en lots	3
3.2 - Décomposition en tranches	3
3.3 - Options	3
3.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	3
3.5 - Variantes.....	3
ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION.....	3
4.1 – Durée du marché.....	3
4.2 – Délai d'exécution.....	4
ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
ARTICLE 6 - VISITE DE SITE.....	4
ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS.....	4
7.1 - Modalités de présentation des candidatures et des offres	4
7.1.1 - Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME.....	4
7.1.2 - Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME	5
7.2 - Transmission et réception des offres	6
7.2.1 - Transmission électronique dématérialisée obligatoire.....	6
7.2.2 - Copie de sauvegarde - non obligatoire.....	7
ARTICLE 8 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
8.1 - Candidatures	8
8.2 - Offres	8
8.2.1 - Critères d'attribution des offres	8
8.2.2 - Méthode d'analyse des offres :	8
ARTICLE 9 - NÉGOCIATION	9
9.1 - Négociation sous forme d'auditions.....	10
9.2 - Négociation sous forme de questionnaires.....	10
ARTICLE 10 - MODE DE REGLEMENT	10
ARTICLE 11 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ	10
ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
ARTICLE 13 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10

Administration contractante :

Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique
Centre Ile-de-France Versailles-Saclay
Unité Ferments du Futur (US 1503)

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PROCEDURE

La présente consultation concerne **l'assistance à la définition du modèle économique pour l'exploitation de l'entrepôt de données SIDURI**, développé dans le cadre du Grand Défi Ferments du Futur.

Code CPV : 71241000-9 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse

ARTICLE 2 - TYPE DE CONSULTATION

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur, en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 - Décomposition en lots

Les prestations sont dévolues en lot unique au sens de l'article L2113-10 du code de la commande publique.

3.2 - Décomposition en tranches

Le marché ne fait pas l'objet d'un découpage en tranches. Il fait néanmoins l'objet d'une exécution en phases techniques distinctes.

3.3 - Options

Sans objet.

3.4 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le dossier ne contient pas de prestations supplémentaires éventuelles en rapport direct avec l'objet du marché, qu'elles soient obligatoires ou facultatives.

3.5 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au Dossier de Consultation.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MARCHÉ – DELAIS D'EXECUTION

4.1 – Durée du marché

La durée du marché débute à sa date de notification et se termine à l'admission des prestations de la phase 2 définies dans le présent AECCP et dans l'offre du titulaire. La durée prévisionnelle d'exécution de la mission est de 5 mois (incluant 2

phases techniques de 2 mois et des délais de vérification des prestations de 2 semaines par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-PI).

4.2 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution par phase sont les suivants :

Phase	Délai	Point de départ du délai
Cadrage et analyse des besoins	2 mois	Notification du marché
Proposition et exploration de modèles économiques	2 mois	Admission de la phase 1

ARTICLE 5 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **90 jours** à compter de la date limite fixée pour la réception des plis mentionnée en page de garde du présent règlement.

ARTICLE 6 - VISITE DE SITE

Sans objet.

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

7.1 - Modalités de présentation des candidatures et des offres

Les candidats sont tenus de présenter leurs candidatures et leurs offres, rédigées en langue française, par voie électronique, avec ou sans le formulaire **DUME**.

Pour les candidats qui disposent d'un numéro SIRET, le profil acheteur propose deux moyens pour candidater :

- . le premier, est la réponse par le Document Unique de Marché Européen (**DUME - cas n° 1**).
- . le second, par voie électronique sans expérimenter le **DUME (cas n° 2)**.

Les candidats doivent fournir les documents de candidature demandés au présent article du règlement de la consultation qui n'auraient pas été complétés dans le **DUME**. Ces renseignements sont nécessaires pour garantir qu'un candidat dispose de la capacité juridique et financière ainsi que des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché à attribuer.

7.1.1 - Cas n° 1 : Présentation des candidatures et des offres avec le formulaire DUME

Le **DUME** est un document auto-déclaratif qui se traduit par une déclaration sur l'honneur d'un opérateur économique, sur son aptitude et ses capacités pour participer à une procédure de marché public.

Afin de renseigner votre **DUME**, il vous suffit de vous rendre sur le profil acheteur et de choisir le **DUME** comme modalité de réponse pour la candidature.

Contenu du dossier de réponse électronique avec le formulaire de candidature DUME :

En plus de compléter le formulaire DUME, le soumissionnaire **devra transmettre les informations et documents de la candidature ci-dessous non récupérés auprès d'autres administrations devant être joints lors du dépôt de la candidature.**

7.1.2 - Cas n°2 : Présentation des candidatures et des offres par voie électronique sans utiliser le dispositif DUME

■ **Le pli contiendra les documents suivants : pour la partie « Candidature »**

1. La lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
2. La déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'entre dans aucune des interdictions de l'article [R2143-3](#) du code de la commande publique (voir modèle dans le dossier de consultation).
3. La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
4. Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les éléments de preuve relatifs aux services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
5. Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
6. L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public.
7. Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

8. Sous-traitance :

9. Si le candidat s'appuie sur les capacités d'un ou plusieurs sous-traitants, il doit justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Le candidat doit également remettre une déclaration du ou des sous-traitants indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à prouver qu'il disposera des capacités du ou des sous-traitants lors de l'exécution du marché en retournant, pour celui ou ceux auxquels il fera appel s'il était attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation.

Si la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira par ailleurs à l'acheteur une déclaration visée à l'article [R2193-1](#) du code de la commande publique et une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner. Le cas échéant, le candidat est invité à déclarer un sous-traitant en retournant, pour celui ou ceux auxquels il fera appel s'il devient attributaire, le document joint à titre d'exemple au dossier de consultation. Conformément à l'article [R2193-2](#) du code de la commande publique, la notification du marché emportera acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

■ **Important :**

Pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance déclarée au moment de l'offre, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces de candidature énumérées

dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

Les pièces demandées au titre de la candidature sont également à fournir pour chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Les pièces n° 1 et n° 2 peuvent être établies sur le formulaire DUME ou DC1.

Les pièces n° 3 à n° 6 peuvent être récapitulées sur le formulaire DUME ou DC2.

DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

■ **Remarque :**

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent.

Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution...
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

■ **Pour la partie « Offre »**

1. **L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières** (AECCP joint dans le dossier de consultation) dûment complété et précisant le montant hors taxes et toutes taxes comprises des prestations qui font l'objet de l'offre.
2. **La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) à fournir par le soumissionnaire.** Cette dernière sera annexée à l'AECCAP.
3. **Le cadre de réponse technique** (joint au dossier de consultation) dûment complété, ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard du critère 1 décrit à l'article « 8.2 - Offres » du présent règlement de la consultation.
4. Un relevé d'identité bancaire (**IBAN-BIC**).

7.2 - Transmission et réception des offres

En application des articles [R2132-7](#) et [R2132-13](#) du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

7.2.1 - Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents.

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

7.2.2 - Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- . lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- . lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencé avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même véroliée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés à l'article 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Assistance à la définition du modèle économique de l'entrepôt de données SIDURI

Procédure PLACE 2025-INRAE-1503-SIDURI COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR »

(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée à :

INRAE – CENTRE DE VERSAILLES-SACLAY

Services Déconcentrés d'Appui à la Recherche (SDAR)

SAMIHF – Bâtiment 10

RD 10 – route de Saint-Cyr

78026 VERSAILLES Cedex

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

ARTICLE 8 - APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 - Candidatures

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2 - Capacités techniques et professionnelles (moyens humains, techniques, références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

8.2 - Offres

8.2.1 - Critères d'attribution des offres

Le classement des offres (après élimination des offres inappropriées, irrégulières et inacceptables et rejet des offres anormalement basses) et l'attribution du marché seront fondés sur les critères pondérés suivants (articles L2152-7, R2152-6 à R2152-12 du code de la commande publique) :

Critère 1 : la valeur technique de la proposition (70%) évaluée à partir des éléments suivants :

SC1 : Organisation de la prestation (description du contexte et des missions confiées au candidat, organisation du candidat et expérience de l'équipe dédiée. Le candidat devra décrire l'organisation du pilotage, l'équipe dédiée, la relation entre les intervenants et les rôles que chacun des profils prendrait dans l'organisation générale)(30%)

SC2 : Expérience de l'équipe proposée au regard du besoin d'INRAE : une attention particulière sera portée sur la connaissance du domaine d'application (30%)

SC3 : Méthodologie de la prestation (détail de la méthode de travail appliquée à chaque mission décrite à l'AECCP)(30%)

SC4 : Descriptions et exemples de livrables (10%)

. Critère 2 : le prix (30%)

8.2.2 - Méthode d'analyse des offres :

Le critère n° 1 « Valeur technique » est jugé sur 4 points ; la note correspond à la somme des notes pondérées des sous-critères SC1, SC2, SC3 et SC4 jugés chacun sur 4 points.

Les notes seront attribuées selon le barème suivant :

4 : Niveau de satisfaction « Excellent » : l'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande. Elle est présente de manière claire, précise et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

3 : Niveau de satisfaction « Bon » : l'information fournie pour le critère répond correctement à la demande. Elle est présente au moins un (ou des) avantage particulier significatif.

2 : Niveau de satisfaction « Passable » : l'information fournie pour le critère répond à minima à la demande, sans présenter d'avantage particulier suffisant.

1 : Niveau de satisfaction « Insuffisant » : L'information fournie pour le critère est insuffisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et suffisamment précise à la demande. L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout son poids au critère « Valeur technique » la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : **Cr= 4 / meilleure note attribuée sur le critère « Valeur technique »**.

Toutes les notes « Valeur technique » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note finale minimale (après négociation le cas échéant) de 2/4 est exigée sur le critère « Valeur technique » avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

Le critère « Prix » correspondra à une note sur 4 pondérée.

Seules seront comparées les offres ayant reçu, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la performance technique de l'offre, la qualité des services annexes et le développement durable. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1+ \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1+ \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « Nt ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = Note critère « Valeur technique » x coeff. raccordement + note critère « Prix ».

Conformément à l'article R.2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

ARTICLE 9 - NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché. Toutefois, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, selon les dispositions de l'article R22123-5 du code de la commande publique.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres au terme d'un classement établi au vu des critères visés ci-dessus. Le nombre de soumissionnaires invités aux négociations est fixé à 3 (sous réserve d'un nombre suffisant de soumissionnaires).

Le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base des critères indiqués à l'article 8-2-1, en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à la négociation.

Les négociations pourront se dérouler sous la forme d'auditions ou sous la forme de questionnaires.

9.1 - Négociation sous forme d'auditions

Les soumissionnaires retenus seront invités à négocier, soit à distance au moyen de visioconférence, soit en face à face dans les locaux d'INRAE. Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition sera adressée à chacun des soumissionnaires sélectionnés, par voie électronique dans un délai préalable de sept (7) jours calendaires.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

A l'issue des auditions, la négociation pourra éventuellement se poursuivre sous la forme de questions/réponses adressées par écrit via la plateforme PLACE à chacun des soumissionnaires auditionnés.

9.2 - Négociation sous forme de questionnaires

La négociation pourra également prendre la forme de questions-réponses adressées par écrit via la plateforme PLACE à chacun des soumissionnaires auditionnés.

ARTICLE 10 - MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 11 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans un délai de 5 jours ouvrés par l'acheteur, le marché ne pourra lui être attribué.

L'Acte d'Engagement valant cahier des clauses particulières sera matérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE.

INRAE signera le marché, puis le notifiera au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

ARTICLE 12 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite. Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le profil d'acheteur. Les candidats recevront la réponse via ce service (cf. clause service d'horodatage des échanges).

ARTICLE 13 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation (RC) et les documents suivants :

- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AECCAP)
- Formulaire DC1
- Formulaire DC2
- Le cadre de déclaration sur l'honneur
- Le cadre de sous-traitance modèle
- Le cadre de réponse technique (CRT)